

Le Conseil d'Administration de notre établissement

Nous faisons partie intégrante de l'équipe éducative et au CA nous appartenons au corps des Personnels d'Enseignement et d'Education.

Compétences du CA concernant le personnel Vie Scolaire

- Le CA doit se prononcer par vote chaque année pour l'année suivante sur:
 - Les projets de recrutement du nombre d'Assistants d'Education (AED « généralistes », Assistants Pédagogiques -Lycées et collèges Ambition Réussite - , Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif, les AVS Individuels sont recrutés par L'Inspection Académique) c'est-à-dire la durée des contrats, la quotité de travail (temps pleins, temps partiels) et la nature des missions. Le rôle de nos représentants est de faire préciser et justifier ces aspects et de rappeler nos droits.
 - Les projets de recrutement des personnels sous Contrat Unique d'Insertion, les Emplois Vie Scolaire. Le CA peut voter contre le recrutement de tels contrats de droit privé. Pour le SNES-FSU, il est légitime et indispensable de refuser ces contrats.
- Le 1^{er} CA de l'année scolaire 2011-2012 doit reprendre ces points et faire état des recrutements effectués.
 - C'est l'occasion de vérifier si les contrats comportent bien la répartition des missions et d'exiger la conclusion d'avenant pour les préciser si besoin.
- Le CA peut être interpellé et sollicité sur d'autres points, notamment sur la formation. .
- Le CA peut voter des améliorations aux conditions de travail des AED. Ainsi plusieurs CA ont fait voter l'octroi systématique du crédit d'heures initialement prévu par les textes pour études ou formation.

Vous pouvez participer à la préparation des CA

En général l'heure d'information syndicale mensuelle, ouverte à tous, y est consacrée.

- A vous de vous organiser pour y participer, c'est un droit. Concrètement vous pouvez demander que ce moment soit organisé sur un créneau horaire favorisant votre présence.

C'est l'occasion d'échanger sur vos préoccupations et de faire porter éventuellement vos questions à l'ordre du jour du CA, y compris en cours d'année scolaire.

La représentation des Assistants d'Education au CA

- Nous sommes tous électeurs au CA lors des élections du début de l'année scolaire : Les AED sont obligatoirement inscrits sur les listes électorales de l'établissement. Ces listes étant affichées en salle des professeurs, vérifiez que vous y êtes bien inscrits !

- Nous pouvons aussi être candidats, titulaires ou suppléants, que nous soyons syndiqués ou sympathisants. Selon l'établissement il peut y avoir plusieurs listes dont une SNES-FSU, ou une seule rassemblant des sensibilités diverses. Le CA se réunit 3 à 4 fois par an.

Les décisions du CA nous concernent. Ne restons pas dans l'ombre !